

**Arrêté autorisant l'organisation d'une représentation de gym et de danse sur le domaine public
Complexe sportif de la Ronde
au profit de l'association Gym Club Nueil-Les-Aubiers les 05 et 06 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 25 avril 2024, par laquelle M. BENOIT Cédric, Président de l'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les 05 et 06 juillet 2024 à l'occasion d'une représentation de gym et danse,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une représentation de Gym et de Danse au complexe sportif de la Ronde nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M. BENOIT Cédric, Président de l'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, est autorisé à utiliser le complexe sportif de la Ronde à l'occasion de la représentation de gym et danse du vendredi 05 juillet 2024 13h30 au dimanche 07 juillet à 03h00.

ARTICLE 2 - Gym club Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser une représentation de gym et de danse selon les conditions qui suivent:

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont PIPET Emilie : _____ et LEITE Virginie : _____

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite allée de la Ronde au droit du complexe sportif dans le sens rond-point vers le feu tricolore à partir du vendredi 05 juillet 2024 13h30 au dimanche 07 juillet à 03h00. Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'allée de la ronde. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

ARTICLE 5 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 6 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public

ARTICLE 7 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers, l'association organisatrice.

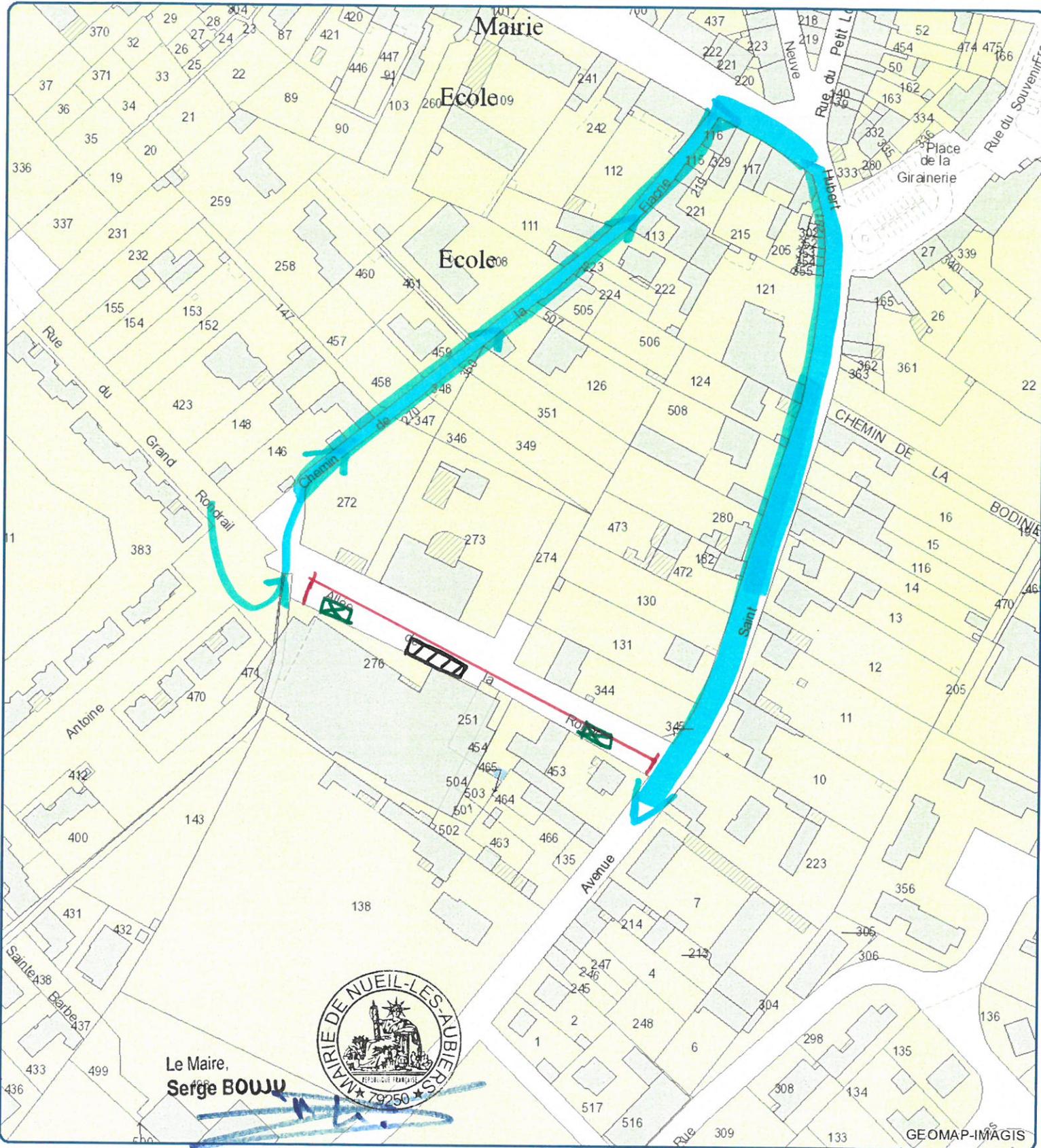
A Nueil-Les-Aubiers,

Le 12 juin 2024

Le Maire,


Le Maire,
Serge BOUJU





Le Maire,
Serge BOUJY



GEOMAP-IMAGIS

Carte imprimée le :12/06/2024
 © DGFIP - cadastre 2023
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:1 800

Légende	
	Bâtiments durs
	Bâtiments légers
	Parcelle
	vériable anti-intuition
	Tivolis
	Route barrée
	déviation



